

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
05 juillet 2021 à 20 heures 30

Convocation du 29 juin 2021

Etaient présents :

Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Marie-Annick DURAND-OGEREAU, Aurélie GIRARDEAU, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Karen HUET, Christelle LOUVIOT, Sophie MÉTAYER, Anne PAILLOCHER.

Messieurs : François CORDIER, Grégory DEVEAU, Jean-Paul JUSTEAU, Michaël LOUVET, François MARTON, Frédéric MOREAUX, Fabien NEAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Etaient excusés : Monsieur Marc OGEREAU donne pouvoir à Monsieur François CORDIER, Madame Sonia RONDEAU donne pouvoir à Madame Sophie MÉTAYER, Monsieur Marc MARTIN donne pouvoir à Monsieur Nicolas PAILLAT, Monsieur Henri GUINHUT donne pouvoir à Madame Françoise COURTOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MOREAUX.

Madame DURAND-OGEREAU Marie-Annick est arrivée à 20 heures 40 et Monsieur Henri GUINHUT est arrivé à 21 heures 45.

Délibération avenant n° 1 marché construction terrain football

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 relatif à l'entreprise SARL Société des Terrassements JUSTEAU de Louresse-Rocheménier suite au marché de travaux réalisation d'un terrain de football en stabilisé, Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun.

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU, Conseiller Municipal, étant concerné par ce dossier quitte la séance.

Marché initial : 165 760.92 € TTC

Avenant 1 : - 742.32 € TTC

Soit un total de : 165 018.60 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, émet un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'entreprise SARL Société des Terrassements JUSTEAU de Louresse-Rocheménier pour une moins-value d'un montant de 742.32 € TTC soit un montant total de travaux de 165 018.60 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération avenants n° 1 et 2 Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) adopté en 2018, et modifié en 2021 par la délibération du Conseil communautaire n° 2021-14 DC du 4 février 2021, le bloc communal a fait le choix, dans le cas où l'agglomération gère une zone d'activités économiques (ZAE) ou acquiert un bien à vocation économique hors ZAE :

- qu'une partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) acquittée par ces entreprises soit affectée à la Communauté d'Agglomération ;

- que la Taxe d'Aménagement (TA) payée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et perçue par les communes sur ces biens et périmètres soit intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a instauré la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur l'habitation principale. Cette suppression progressive mise en œuvre entre 2020 et 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.

Le taux de TFPB du département vient donc s'ajouter au taux de la TFPB de la commune pour obtenir un taux unifié.

Ainsi, par délibération n° 2021-057 DC du 11 mai 2021, le Conseil communautaire a acté le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur

l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

De plus, les communes qui ont instauré une exonération de TFPB pour les constructions neuves devront informer la Communauté d'Agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

Aussi,

Vu la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 instaurant la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur l'habitation principale ;

Vu la délibération n° 2018/153 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° 2019-37 en date du 06 mai 2019 du Conseil Municipal de Tuffalun adoptant ce pacte et les conventions s'y rattachant ;

Vu la délibération n° 2021-14 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 4 février 2021 étendant le champ d'application du pacte financier et fiscal de solidarité dans le cas où la Communauté d'Agglomération gère une zone d'activités économiques ou acquiert un bien à vocation économique hors zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 2021-057 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 11 mai 2021 actant le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de taxe foncière communale sur les propriétés bâties des communes avant ajout du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département soit celui de 2020, avec obligation aux communes concernées d'informer la Communauté d'Agglomération de l'exonération instauré pour les constructions neuves ;

Considérant la nécessité d'adopter les modifications apportées au dispositif du pacte financier et fiscal de solidarité ;

Des avenants aux conventions sont ainsi établis entre la commune de Tuffalun et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ceux-ci prévoient d'étendre le champ d'application des conventions en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour les bâtiments à vocation économiques acquis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil municipal :

Par 1 voix pour, 15 voix contre, 7 abstentions, refuse les modifications apportées au pacte financier et fiscal de solidarité par les délibérations des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2021-14-DC du 4 février 2021 et n° 2021-057 DC du 11 mai 2021 ;

Délibération installation et maintenance des systèmes télérelève compteur d'eau

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de trois conventions tripartites (commune de Tuffalun, Communauté Agglomération Saumur Val de Loire, SAUR) pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur le territoire de Tuffalun.

. un concentrateur installé sur la cheminée de la mairie d'Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun

. un concentrateur installé sur le pignon arrière de la salle des loisirs Dumnacus, Louerre, commune déléguée de Tuffalun

. un concentrateur installé sur la cheminée de la mairie de Noyant-La-Plaine, commune déléguée de Tuffalun

La convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2031, fin de la période de délégation du service public de distribution d'eau potable assurée par la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 1 voix contre, émet un avis favorable au projet des trois conventions présentées et à l'installation et maintenance des trois concentrateurs sur les bâtiments communaux de Tuffalun et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération rachat de huit logement par Maine-et-Loire Habitat, sur la commune déléguée d'Ambillou-Château

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de projet de rachat de huit logements, propriété de la commune de Tuffalun, situés Impasse des Lauriers, Ambillou-Château, commune déléguée de Tuffalun par Maine-et-Loire Habitat avec plusieurs hypothèses.

Il convient de demander à Maine-et-Loire Habitat la justification du prix d'achat et les conditions détaillées d'un futur bail emphytéotique.

Informations et questions diverses

. Forum des artisans et commerçants le 25 septembre 2021.

Réunion proposée le 16 juillet 2021 pour discuter avec les intéressés des modalités de cette manifestation.

Ouvrir l'atelier technique de la commune de Tuffalun au public.

. COPIL Anjou Cœur de Village.

Le Cabinet d'études Paul Arène et les élus de la commission d'appel d'offres et occasionnels : Messieurs Marc MARTIN, Marc OGÉREAU, Frédéric MOREAUX, Nicolas PAILLAT, José POLART, Henri GUINHUT, Mesdames Marie-Annick DURAND-OGÉREAU, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT.

A partir de septembre 2021, réunion tous les mois ou 1 mois ½ le vendredi après-midi.

. Présentation financière du coût d'un élève scolarisé au SIVOS Tuffalun-Doué en Anjou par Monsieur Michaël LOUVET.

. Questions diverses posées par les élus :

. Madame Marie-Annick DURAND-OGÉREAU : goudron en cas de forte chaleur sur certaines routes communales après rénovation.

. Monsieur Jean-Paul JUSTEAU : fauchage des talus en période de nidification ? qui décide ?

. Monsieur Fabien NEAU : peu de comptes rendus de Maires-Adjoints ?

Madame le Maire répond qu'à ce jour les adjoints ne souhaitent pas rédiger les comptes rendus et que de ce fait c'est souvent elle qui doit les rédiger aussi par manque de temps ils ne sont pas faits.

Madame le Maire entend cette remarque et réfléchit à une nouvelle organisation pour la rentrée.

. Monsieur Michaël LOUVET : commission jeunesse et sports

Organiser un jury avec les enfants pour le choix des décorations de Noël chez les particuliers, concours : pas d'avis défavorable.

. Monsieur François MARTON : marquage au sol dans les rues, reprise après la réfection des rues.

. Monsieur Michaël LOUVET : demande un conseil municipal des jeunes : Madame le Maire totalement opposée : « A ce jour, nous avons conservé les mairies déléguées et leur fonctionnement n'as jamais été mis en place, aussi je ne vois pas comment on peut mettre une nouvelle instance en place alors que celles qui devraient être en place ne le sont pas » (Madame le Maire)

. Madame Sophie MÉTAYER : Madame le Maire se questionne sur l'utilité des mairies annexes du fait qu'aucune réunion ou autre n'a été organisée par les maires-délégués. Madame le Maire est dans l'esprit de supprimer les mairies déléguées.

. Présentation du coffret de stylos remis aux mariés avec un bouquet de fleurs.

Fin de la séance à 22 heures 43, prochain conseil municipal le lundi 6 septembre 2021, à 20 h 30.

